

Les Bois, le 26 juin 2026

Avis officiel N° 7/2026

VENTE D'ABRICOTS DU VALAIS

Une nouvelle fois, Monsieur Xavier Moret, producteur valaisan de fruits, nous propose des abricots du Valais, ainsi que des jus et nectars de fruits aux prix suivants :

Abricots 1^{er} choix Calibre 40/50

- | | | | | |
|---------------------|-----------|-----|-------|-----------|
| • Carton 5 kg net | le carton | CHF | 25.00 | (5.00/kg) |
| • Panier 2,5 kg net | le panier | CHF | 13.00 | (5.20/kg) |
| • Panier 1 kg | le panier | CHF | 5.50 | (5.50/kg) |

Abricots 2^{ème} choix - ménage

- | | | | | |
|---------------------|-----------|-----|-------|-----------|
| • Carton 6 kg net | le carton | CHF | 18.00 | (3.00/kg) |
| • Panier 2,5 kg net | le panier | CHF | 7.50 | (3.00/kg) |

Jus de pommes

- | | | |
|---------------------|-----|-------|
| • Brique 5 lt | CHF | 12.00 |
| • Bouteille 1 lt | CHF | 3.00 |
| • Bouteille 0.25 lt | CHF | 2.00 |

Nectar de fraises

- | | | |
|---------------------|-----|------|
| • Bouteille 1 lt | CHF | 6.50 |
| • Bouteille 0.25 lt | CHF | 3.00 |

Nectar d'abricots

- | | | |
|---------------------|-----|------|
| • Bouteille 1 lt | CHF | 4.50 |
| • Bouteille 0.25 lt | CHF | 2.50 |

Nectar de poires William's

- | | | |
|---------------------|-----|------|
| • Bouteille 1 lt | CHF | 4.50 |
| • Bouteille 0.25 lt | CHF | 2.50 |

Ces prix s'entendent pour une commande communale groupée. Les commandes sont à adresser soit par mail à marlyse.jobin@lesbois.ch ou par téléphone à l'administration communale au 032/961.12.37 **d'ici le vendredi 10 juillet 2026 à 11 heures.**

- [Livraison franco hangar de la ferme de M. Philippe Paupe, En Déderbie 1, 2336 Les Bois le jeudi 16 juillet 2026 de 16h30 à 18h00](#)
- [Paiement comptant à la livraison](#)



ATTESTATIONS DE DOMICILE EN LIGNE

Les communes jurassiennes intègrent le Guichet virtuel sécurisé du Canton du Jura !

Des prestations communales désormais disponibles en ligne

Notre commune est fière d'offrir à sa population la possibilité d'effectuer certaines démarches administratives communales en ligne, grâce au **Guichet virtuel cantonal**. À la maison ou en déplacement, ces services sont accessibles en tout temps, depuis un ordinateur, une tablette ou un smartphone.

Dès aujourd'hui, vous pouvez utiliser le Guichet virtuel pour nous demander :

- une **attestation de domicile**,
- une **attestation d'établissement**,
- une **attestation de séjour**.

La demande s'effectue entièrement en ligne. Une fois traitée par la commune, l'attestation vous est transmise sous forme électronique (PDF) directement dans votre espace personnel (messagerie du guichet virtuel). Les attestations délivrées intègrent également une **certification électronique**, renforçant leur valeur juridique et leur utilisation numérique. Ce nouveau service a été pensé pour vous offrir plus de flexibilité et de confort, sans pour autant réduire l'offre à notre guichet physique ; nous restons bien entendu à votre disposition pour vous accueillir et vous accompagner dans vos démarches, en ligne ou en présentiel.

Et ce n'est qu'un début

D'autres prestations communales sont déjà en cours de développement. Un deuxième cycle de projets prévoit notamment la possibilité **d'annoncer en ligne l'arrivée d'un chien** dans son ménage.

Un projet commun au service de la population

Le Guichet virtuel s'inscrit dans la volonté du Canton et des communes de **simplifier les démarches administratives**, tout en garantissant un haut niveau de protection des données. Cette plateforme numérique, désormais partagée entre le Canton et les communes, offre un point d'entrée centralisé pour les prestations administratives officielles en ligne. Pour la phase de lancement, le Canton a pris en charge l'intégralité des coûts du programme de cyberadministration des communes pour les années 2025 et 2026. À partir de 2027, le financement reposera sur un modèle partagé entre le Canton et les communes jurassiennes.

☞ **Accédez au Guichet virtuel : guichet.jura.ch**

NOUVELLES DIRECTIVES EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LES PLANTES ENVAHISSANTES

Les plantes exotiques envahissantes représentent une menace pour la biodiversité, la santé publique ainsi que certaines activités agricoles. Afin de limiter leur propagation, nous rappelons que la surveillance, l'arrachage et la lutte contre ces espèces sur les parcelles privées relèvent de la responsabilité des propriétaires fonciers.

Les nouvelles directives cantonales précisent les seuils d'intervention applicables et confirment l'obligation légale de prendre les mesures nécessaires pour empêcher le développement de ces plantes. Cette responsabilité concerne aussi bien les particuliers que les collectivités publiques et les personnes morales.

Toutefois, il est recommandé d'intervenir dès l'apparition des premières plantes, avant même que les seuils définis par le Canton ne soient atteints. Une intervention précoce permet d'éviter leur dissémination et de réduire les coûts de lutte.

Avant toute intervention, il est important de s'informer sur l'identification des espèces concernées ainsi que sur les méthodes d'élimination appropriées. Des informations détaillées sont disponibles sur le site de l'Office de l'environnement du Canton du Jura.

Nous remercions l'ensemble des propriétaires et des habitants pour leur collaboration active à la préservation de notre environnement.

NOUVELLES LOI ET ORDONNANCE SUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET LES CONSTRUCTIONS (LATC ET OATC)

À partir du 1er juillet 2026, le canton du Jura se dote d'une nouvelle législation en matière d'aménagement du territoire et de constructions. Voici ce qui change principalement pour vous :

Votre jardin et vos aménagements extérieurs

Les jardins de pierres seront désormais interdits. Sauf exceptions (terrasse, accès, place de jeux), les aménagements extérieurs devront être constitués de surfaces perméables et végétalisées.

Vos installations solaires

La priorité est donnée aux toitures et façades. Des panneaux solaires en toiture ou en façade respectant certaines conditions bénéficieront d'une simple procédure d'annonce, sans permis de construire.

Votre logement et votre lieu de travail

Les exigences d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap sont étendues aux bâtiments professionnels et aux rénovations importantes (dès 8 logements ou 20 emplois EPT).

Rénovation énergétique facilitée

En cas de nouvelle isolation thermique, un dépassement allant jusqu'à 20 cm n'est pas pris en compte dans le calcul des distances, hauteurs ou indices d'utilisation du sol.

Pour en savoir plus et consulter l'intégralité des documents, rendez-vous sur le site internet de la commune : www.lesbois.ch

VACANCES ANNUELLES

Nous vous informons que les vacances de l'Administration communale et de l'Agence communale AVS auront lieu

du lundi 20 juillet au vendredi 14 août 2026

Réouverture le lundi 17 août 2026.

En cas d'urgence, s'adresser à : Monsieur le Maire, Gabriel Bilat, ☎ +41 79 449 56 24 ou à Monsieur le Vice-Maire, Jean-Marc Boichat, . ☎ +41 78 900 20 30.



Conseil communal